

Mémoire en réponse à l'avis de MRAE

Madame, Monsieur,

En réponse à l'avis de la MRAE délibéré le 24 juin 2025, la Commune de Pollionnay souhaite apporter les réponses suivantes (en vert).

L'Autorité environnementale recommande :

- que la construction des nouveaux logements soit corrélée au taux de croissance annuel de la population (0,6%) prescrit par le Scot de l'ouest lyonnais et la consommation de foncier revue proportionnellement ;

Tout d'abord, Monsieur le Maire souhaite souligner le fait que le calcul des 0,85% prend en compte de potentielles dents creuses situées pour certaines en zone Uc, qui sont d'une surface relativement importante, mais sur lesquelles le règlement de zonage limite au final fortement l'urbanisation, notamment par l'imposition d'une frange arborée et non construite de 4 à 10m (si la parcelle jouxte une zone A ou N) en fond de parcelle, et l'obligation de construire en retrait de 4 m sur les autres limites séparatives.

Au final, le nombre de logements estimés en prenant les critères imposés par les services de l'Etat ou du Syndicat de l'Ouest Lyonnais nous paraissent surestimés au regard de la réalité. La commune de Pollionnay vise effectivement une croissance de la population bien inférieure aux 1% définis par le SCoT de l'ouest lyonnais et même aux 0,85% affichés par les études de densification.

Par ailleurs, la commune de Pollionnay souhaite préciser que l'objectif général du SCoT est de 1 % tel que défini dans la prescription P2 p.23 du DOO, dans sa version issue du dossier d'arrêt. Dans la même prescription, il est aussi précisé que « *Pour les villages et villages à niveau de services à conforter (polarités de niveaux 3 et 4) ayant connu des niveaux de croissance démographique très forts au cours des 10 dernières années, il est admis que l'objectif de croissance peut être diminué à : 0.6% par an, dès lors que le taux de croissance a dépassé 3% par an sur la période 2009-2020 (cas de Pollionnay) ».*

Il est bien noté "peut" et non "doit". La commune de Pollionnay a ainsi profité de cette possibilité d'avoir un objectif moindre, en visant au maximum 0,85% (étant malgré tout anticipé que toutes les dents creuses répertoriées ne vont pas s'urbaniser dans les 10 ans).

A ce propos, il est souligné que l'avis du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (en charge du SCoT) valide les objectifs de croissance affichés par la commune de Pollionnay.

- de compléter l'évaluation environnementale relative à l'artificialisation des sols pour les activités de carrières, en :

- mettant en exergue celles qui sont dédiées aux activités de carrières (en exploitation ou en recherche) et rectifiant la synthèse des consommations de foncier ;

Le dossier d'évaluation environnementale sera complété pour préciser ces éléments et le dossier d'enquête publique a été complété par une carte qui précise, à la demande du commissaire enquêteur, les différentes parcelles.

- argumentant l'articulation du PLU avec le Scot révisé ou le schéma régional des carrières (SRC) ;

Le SRC est bien visé au PLU et y figure en annexe. Le dossier d'évaluation environnementale sera complété pour mieux préciser ces éléments.

- de présenter et comparer au regard de critères environnementaux les différentes options étudiées qui ont conduit à implanter le nouveau projet de station d'épuration dans un secteur riche en matière de biodiversité et de corridor écologique ;

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce projet, relativement ancien, n'est pas porté par la commune. C'est à la demande du SIAHVY que cet emplacement réservé a été maintenu au projet de révision du PLU, afin que le syndicat puisse réaliser ce projet, sous réserve bien entendu qu'il soit validé par les différentes autorités compétentes en la matière. Sa superficie a été pensée pour permettre d'y adjoindre un projet de REUT (réutilisation des eaux usées) à destination du monde agricole, projet suivi par toutes les instances concernées, de la Préfecture à l'Agence de l'eau en passant par la Chambre d'agriculture.

D'après nos informations, le projet ne pouvait pas être implanté ailleurs du fait de sa localisation, à l'arrivée de l'essentiel du réseau d'eaux usées et à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration, remplacée par une pompe de relevage pour rejoindre Pierre-Bénite.

Ceci ressort de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, qui est ajoutée au dossier d'enquête publique afin d'établir l'antériorité du projet et d'apporter des éléments de réponse. Une étude faune/flore 4 saisons a été lancée l'an dernier par le SIAHVY et un dossier loi sur l'eau doit encore être élaboré.

Il n'est donc pas possible à ce jour pour la commune de Pollionnay de répondre à ces demandes mais il est assuré que le projet est suivi de près par la préfecture depuis son émergence, ainsi que les documents joints en témoignent.

Monsieur le Maire souhaite en outre rappeler que l'inscription d'un emplacement réservé ne vaut pas validation du dossier (pour lequel la commune n'est d'ailleurs pas compétente) mais anticipation d'une surface nécessaire à un projet. Si le projet ne devait pas être validé ou réduit dans son ampleur, l'emplacement réservé serait bien entendu supprimé ou réduit à proportion.

- de compléter la partie consacrée à l'analyse des incidences du PLU en intégrant que l'extension de la salle d'escalade se trouve sur un espace naturel sensible (ENS) et un espace boisé classé (EBC) ;

Monsieur le maire souhaite préciser que l'extension de la salle d'escalade est rendue nécessaire par la réglementation qui impose de réaliser des aménagements complémentaires pour respecter la mixité. L'espace du parking est déjà trop restreint pour accueillir le public nombreux qui vient profiter de l'espace naturel et de l'infrastructure sportive. La zone en bordure de l'ENS, sur laquelle est prévue l'extension, était par le passé utilisée pour entreposer des matériaux « non nobles » et bénéficierait d'une requalification. Son état actuel laisse penser que les enjeux de la zone ne se portent pas sur cette portion de parcelle.

En tout état de cause, la commune s'engage à étudier d'ici l'approbation du PLU, avec la CCVL, l'emprise réellement nécessaire à leur projet afin d'en limiter l'impact sur la zone.

- de compléter les mesures réglementaires du PLU pour garantir que le secteur du village couvert à la fois par un ENS et une Znieff de type I soit exempt de toute construction ;

A part sur le secteur Ue pour l'escalade, il n'y a pas de superposition entre l'ENS et une Znieff de type I au centre-bourg. Il y a des habitations touchées dans les hameaux comme le Larny mais ces hameaux sont en A ou N et ne permettent pas de nouvelles constructions.

Il sera à ce titre mieux précisé dans le « sur-zonage » lié aux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité que les constructions de bâtiment agricole n'y seront pas non plus possibles, même en

zone A, et que seuls seront autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés qui ne peuvent être implantés ailleurs.

- de proposer des mesures complémentaires visant à diminuer à l'autosolisme et encourager le recours au covoiturage et à l'autopartage pour contribuer à la diminution des gaz à effet de serre ;

La commune va réfléchir à ajouter une aire de covoiturage sur l'ER situé à Larny et à agrandir l'aire de covoiturage de Valency, afin de faciliter les regroupements dans les hameaux. En outre, concernant les transports en commun et la suggestion de créer des emplacements réservés destinés à créer des arrêts de bus, il est précisé que la commune a fortement insisté pour la création de la nouvelle ligne 147 et qu'elle souhaiterait déjà obtenir du SYTRAL le maintien des anciens arrêts, supprimés dans la nouvelle ligne mais physiquement existants, avant de penser à en créer de nouveaux.

- clarifier les représentations graphiques des protections réglementaires et de renforcer les exigences de protection du patrimoine bâti et paysager dans les secteurs sensibles.

La commune de Pollionnay va réfléchir à améliorer la légende graphique pour qu'elle soit moins ambiguë, en distinguant les deux catégories de protection des espaces végétaux (arbre ou végétal à préserver / espace vert à préserver).

Par ailleurs, elle prend acte que la parcelle du château est déjà protégée au titre d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques (MH) et supprimant la protection des espaces verts supplémentaire figurant au règlement graphique.

Par ailleurs, pour la protection du patrimoine paysager des secteurs sensibles (« corridors écologiques et réservoirs de biodiversité »), comme cela a déjà été précisé, le règlement va être complété pour interdire toute construction sauf locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés qui ne peuvent être implantés ailleurs.

Concernant les autorisations d'abattage d'arbres en zone Ua (centre ancien), Monsieur le Maire valide la suggestion de la MRAE d'imposer une obligation de replantation à titre de compensation.

Enfin, concernant l'OAP de la Paroisse, Monsieur le Maire a le plaisir d'indiquer que l'étude qui a été lancée ces derniers mois associe pleinement les Architectes des Bâtiments de France. Cette étude ne sera malheureusement pas finalisée à temps mais si son résultat nécessite de rectifier l'OAP, une modification du PLU sera engagée pour ce faire.

Espérant avoir apporté des éclairages propres à répondre aux remarques formulées, la Commune de Pollionnay se tient à disposition pour échanger de manière plus approfondie si nécessaire.

Fait à Pollionnay

Le 10 juillet 2025



Philippe TISSOT

Maire